

PROCEDURE RELATIVE AU CURSUS D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES**1. Autorisation d'inscription**

La procédure d'autorisation d'inscription en HdR est régie par un texte voté en Conseil Scientifique (CS) de l'INSA. Le texte est disponible sur le site de l'INSA en suivant ce lien → <http://www.insa-lyon.fr/fr/habilitation-diriger-recherches> .

2. Inscription (lors du dépôt de soutenance)

L'inscription à l'HdR est gérée par le département FEDORA. Lors du dépôt de son dossier de soutenance, le candidat devra fournir :

- la fiche d'inscription remplie qui lui aura été remise lors de son autorisation,
- la photocopie d'une pièce d'identité,
- une photocopie de l'attestation de réussite ou, du ou des diplôme(s) permettant l'inscription à l'HDR,
- un exemplaire du mémoire d'H.D.R. comportant le titre des travaux (sur papier),
- un résumé des travaux (1 à 2 pages),

Suite au dépôt de son dossier de soutenance, le candidat devra régler les frais d'inscription à l'HDR d'un montant de 380 € auprès de l'agent comptable de l'INSA-Lyon **après** réception de la facture correspondante qui lui sera transmise.

Les frais d'inscription doivent être payés personnellement par le candidat à l'HDR conformément à l'Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

3. Procédure de soutenance

Toute demande de soutenance d'HdR est transmise par le (la) candidat(e) au département FEDORA :

- a) Dépôt de la proposition de jury avec statut et adresse professionnelle + électronique et un mémoire papier.

Règles de constitution du jury d'HDR :

Le nombre des membres du jury est compris entre **5 et 8 membres** "choisis parmi **les personnels enseignants habilités à diriger des recherches** des établissements d'enseignement supérieur public, les Directeurs et Maîtres de Recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique" (extrait de l'article 6 de l'arrêté du 23 novembre 1988).

- **Dont la moitié au moins de professeurs ou assimilés**
- **Dont la moitié au moins extérieurs** à l'INSA de Lyon et l'UCBL,
- Dont 1 représentant de l'INSA de Lyon et 1 enseignant-chercheur de l'UCBL
- La présence dans le jury **d'au moins une femme** est exigée.

Deux au moins des trois rapporteurs doivent :

- être habilités à diriger des recherches,
 - être extérieurs au corps enseignant **de l'INSA de Lyon et de l'UCBL**,
 - n'avoir jamais co-publié avec le candidat
- b) Le département FEDORA transmet la proposition de jury au Directeur de l'Ecole Doctorale concernée qui valide le jury.
- c) En cas d'avis favorable sur la composition du jury, le département FEDORA informe le candidat qu'il doit envoyer un exemplaire du mémoire d'H.D.R. à chacun des rapporteurs. Le département FEDORA émet les courriers aux rapporteurs. Les rapports sont collectés par le département FEDORA.
- d) Les rapporteurs envoient leur rapport directement au département FEDORA. Le département FEDORA les transmet pour avis au responsable de l'Ecole Doctorale.
- e) Selon les avis des rapporteurs et de l'Ecole Doctorale, la Direction du département FEDORA autorise la présentation des travaux en soutenance et désigne les membres du jury.
- f) Le département FEDORA envoie :
- au candidat : l'autorisation de soutenance et copie des rapports
 - au directeur de l'école doctorale : copie des rapports

Après la soutenance, les documents (PV, rapport de soutenance) sont transmis au département FEDORA pour validation. En cas d'avis favorable, le département FEDORA émet une attestation de réussite et transmet le dossier de soutenance (noms des rapporteurs, rapports en vue de la soutenance, composition du jury, procès verbal de soutenance ainsi que le rapport de soutenance) à l'Université Lyon 1.

4. Délivrance de diplôme

La procédure de délivrance des diplômes est prise en charge par l'INSA de Lyon.